IOI Plateforme IOI Droits de l'Homme

COVID-19 ET DROITS HUMAINS 2020/21

RAPPORT JUIN 2021





ACRONYMES

AADH: Alliance des avocats pour les droits de l'Homme

ACAT France : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture

- France

AFCNDH: Association francophone des commissions nationales

des droits de l'Homme

Agir ensemble : Agir ensemble pour les droits humains

ASF France: Avocats sans frontières France

CFDA: Collectif des familles de disparus en Algérie

CCEM: Comité contre l'esclavage moderne

CVDDH: Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme

DESC: Droits économiques sociaux et culturels

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme

ECPM: Ensemble contre la peine de mort

ERIM: Equal Rights & Independent Media

FEMED : Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions

forcées

FIACAT: Fédération internationale des ACAT

LGBTQI+: Lesbien, gay, bisexuel, trans, queer, intersexe et autre

identités, orientations et caractéristiques sexuelles.

OIAD: Observatoire international pour les avocats en danger

ONG: Organisation non gouvernementale

PDH: Plateforme Droits de l'Homme

RSF: Reporters sans frontières

SIL : Solidarité internationale LGBTQI

TLP: Tournons la page

UE: Union européenne

WCADP: Coalition mondiale contre la peine de mort

REMERCIEMENTS

La Plateforme Droits de l'Homme tient à remercier chacune de ses organisations membres pour leur implication dans le partage d'informations les concernant et leur retour d'expérience. Le rapport qui suit n'aurait pu voir le jour sans le travail commun réalisé ces dernières semaines.

Remerciements particuliers à Laure Defonte, Théo Battaglia, Yann Kovac et Corentin Mançois pour leur investissement dans ce projet.

PRÉSENTATION PDH

IOI Plateforme IOI Droits de l'Homme

La Plateforme Droits de l'Homme (PDH) est un collectif d'organisations non gouvernementales (ONG) françaises agissant à l'international pour la promotion et la défense des droits humains. Sa création est issue du constat qu'il n'existait pas, en France, de réseau offrant un espace permanent d'échanges et de collaboration aux ONG françaises engagées sur ces enjeux au niveau international. Elle permet aux membres d'accroître leur visibilité, représentation, mise en lien et renforcement mutuel.

Officiellement créée en septembre 2017 à l'initiative de 12 ONG ayant leur siège social en France. Au 1er juin 2021, la PDH compte 25 membres. Son objectif est de renforcer la dynamique collective et l'efficacité des organismes œuvrant en matière de défense des droits humains à l'international.

La PDH rassemble des organisations à but non lucratif et des organisations solidaires d'utilité sociale (ESUS), (ESUS), dotées de la personnalité morale ayant leur siège social ou leur bureau de représentation en France, engagées sur le plan international dans le domaine des droits humains, autour des objectifs suivants :

- Promouvoir la représentation et la visibilité de ses membres auprès des pouvoirs publics français ou de tout autre partenaire public ou privé, national ou international autour d'enjeux liés à la promotion et la défense des droits humains.
- Développer des interfaces de dialogue entre les membres en favorisant une mutualisation de moyens, des compétences et des outils à leur disposition.
- Renforcer les capacités et l'efficacité des membres comme des acteurs clés de la promotion et la défense des droits humains dans leurs pratiques d'organisation et développement.













Humanignity































Collectif des Familles de Disparus en Algérie







Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



SOMMAIRE

02	ACRONYMES	24	Les défenseuses et défenseurs des droits humains	43	LES ONG FRANÇAISES DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS EN 2020/21
03	REMERCIEMENTS	26	Entretien avec Michel Forst		
04	PRÉSENTATION PDH		Analyses sectorielles	<u>43</u>	Incidence structurelle pour les ONG
				43	Organisation interne
06	SOMMAIRE	29	Avocats et accès à la justice	45	Plan financier
07	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	30	Disparitions forcées, arrestations arbitraires, violences policières	<u>47</u>	Projets avec les partenaires sur le terrain
14	MÉTHODE DU RAPPORT		et torture	47	
15	INTRODUCTION: INFORMER ET ALERTER	32	des êtres humains 48 Conséquenc Peine de mort portés par le	47	Situation des partenaires
				48	Conséquences sur les projets
		34		portés par les ONG	
17	LES DROITS HUMAINS, LEURS DÉFENSEURS ET DÉFENSEUSES EN 2020/21	35	Conditions de détention	<u>50</u>	Activités de représentation dans les instances régionales et internationales de promotion
		37	Journalistes et liberté d'informer		
17	Situation mondiale	39	Asile et migration		et de protection des droits humains
17 17	Fragilisation des droits humains	39	LGBTQI+	<u>52</u>	Perception du soutien extérieur
21	Crise sanitaire & économique : vulnérabilité et accès aux droits économiques, sociaux et culturels	41	Droits à la santé et à la protection sociale	54	Conclusion et Recommandations

(DESC)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Représentative des organisations de défense et de promotion des droits humains agissant à l'international, la Plateforme Droits de l'Homme (PDH) cherche à identifier les incidences de la pandémie actuelle sur les droits humains dans le monde et sur le travail des activistes et organisations de la société civile qui ont à cœur de les défendre.

FACE À LA CRISE SANITAIRE, DISCOURS SÉCURITAIRE ET RÉDUCTION DE L'ESPACE CIVIQUE

Dans de nombreux pays, l'irruption du virus a constitué une opportunité de resserrer l'étau légal sur les libertés fondamentales et de renforcer un discours sécuritaire dangereux pour les droits humains et la démocratie dont l'une des conséquences flagrantes est la réduction de l'espace civique. Il s'agit d'une tendance observable sur tous les continents. Alors que la fin de l'année 2019 avait vu de nombreux pays être agités par de larges mouvements sociaux¹, on constate un contrecoup important depuis le début de la pandémie, notamment avec une augmentation significative de l'arrestation

d'activistes, défenseuses et défenseurs des droits humains, journalistes et lanceurs d'alerte². Par ailleurs, les chiffres liés à la propagation du virus cristallisant une grande partie de l'attention, les discours propagandistes se sont succédés dans un grand nombre de pays³⁴ tandis que la liberté d'expression s'est contractée⁵, le tout dans un contexte de vigilance de la « *communauté* » internationale en matière de droits humains, celle-ci se concentrant davantage sur les aspects sanitaires de la crise.

¹⁻ Bourcier, N., Dagorn, G., Leclerc A., Thibault H., (8 novembre 2019). Du déclencheur local à la révolte globale : la convergence des luttes dans le monde. Le Monde. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/11/08/du-declencheur-local-a-la-revolte-globale-la-convergence-des-luttes-dans-le-monde_6018514_4355770.html 2- Amnesty International. (2020). Covid-19 Crackdowns : Police Abuse and the Global Pandemic. https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT3034432020ENGLISH.PDF

³⁻ Abdelhalim A. (2 juillet 2020). Egypt. Fighting "Evil People" Rather Than Covid-19. Orient XXI. https://orientxxi.info/magazine/egypt-fighting-evil-people-rather-than-covid-19,4011

⁴⁻ Von Hein, S. (9 mars 2020). Coronavirus in Iran: A case of misinformation, conspiracy theories and propaganda. Deutsche Welle. https://www.dw.com/en/coronavirus-in-iran-a-case-of-misinformation-conspiracy-theories-and-propaganda/a-52695116

⁵⁻ Civicus. (2021). Freedom of Expression and the COVID-19 pandemic: A snapshot of restrictions and attacks https://monitor.civicus.org/COVID19May2021/

ISOLEMENT DES DÉFENSEUSES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Garantir le respect des droits humains et alerter sur les manquements s'est avéré difficile tant la parole de la société civile a été étouffée dans les instances régionaleset internationales. En première ligne, les défenseuses et défenseurs des droits humains souffrent de l'isolement international induit par la crise alors même que certains font face à des menaces plus importantes qu'à l'accoutumée. Michel Forst, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains (2014-2020), insiste néanmoins sur les possibilités technologiques offertes par cette crise qui pourrait à terme mieux connecter les défenseurs au reste du monde.

COMPLEXIFICATION DE L'ACCÈS AUX DROITS ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET CULTURELS (DESC)

La pandémie a révélé le manque d'attention portée aux DESC dans le monde entier.

La crise sanitaire a ainsi mis en exergue les problèmes sociaux au Maroc et l'absence de protection sociale en Afrique subsaharienne, même si quelques progrès sont observés au cas par cas. Dans certains pays, les services de contraception ou un simple suivi médical ont été réduits. Par ailleurs, il est à noter la fragilisation de populations déjà vulnérables⁶ dont les conditions de vie sont davantage précaires aujourd'hui. La crise multiforme, sanitaire mais aussi économique voire politique, a ainsi mis au jour les faiblesses structurelles de nombreux pays.

DE NOMBREUX SECTEURS TOUCHÉS PAR LA FRAGILISATION DES DROITS HUMAINS

Le relatif désintérêt pour les questions de droits humains et la moindre couverture médiatique ont affecté différents secteurs. On constate le renforcement de politiques répressives avec une augmentation conséquente des arrestations arbitraires, des disparitions forcées ainsi que des violences policières dans nombre de pays. Du côté judiciaire, la fermeture brutale des tribunaux en début de crise sanitaire a fait s'accumuler les dossiers et entraîné de nombreux retards de procédure. La fragilisation d'acteurs comme les avocats a contribué à un affaiblissement de l'accompagnement judiciaire.

⁶⁻ Entre autres : personnes déplacées internes, migrantes, en situation de handicap, désavantagées économiquement et socialement, etc.

Le nombre d'exécutions capitales a baissé en 2020. Des pays ont procédé à des commutations en peines de prison ou en grâces. Le Tchad a rejoint le camp des pays abolitionnistes. L'Egypte a quant à elle exécuté, en 2020, 78% de personnes de plus qu'en 2019⁷. Certains États ont normalisé le fait de prononcer des peines capitales à distance, dans un mépris clair du droit à un procès juste et équitable.

En prison, les libérations prononcées dans de nombreux pays ont permis de réduire la surpopulation carcérale. Des baisses importantes du nombre de personnes détenues, constatées lors des premiers mois de la pandémie, se sont avérées éphémères. Les atteintes aux droits fondamentaux ont persisté : le recours à l'isolement s'est accru, les liens avec les familles se sont distendus, les accès aux soins se sont montrés insuffisants.

Certaines populations comme les victimes de travail forcé ou les personnes LGBTQI+ ont souffert de l'aggravation de leur isolement sous l'effet des mesures de restriction de déplacement, alors qu'elles étaient déjà bien esseulées avant la pandémie.

Enfin, le rôle d'accompagnement des ONG, vital pour les populations vulnérables présentes en France, a été fragilisé : l'hébergement d'urgence ou l'assistance aux populations migrantes ont pâti des lourdeurs procédurales liées à la crise sanitaire, voire, parfois, de l'arrêt complet de la prise en charge. Rendu difficile par la distance et l'impossibilité de se rencontrer, l'accompagnement psychologique est également en berne depuis le début de la pandémie.

FORTES INCIDENCES SUR LE TRAVAILDES ONG FRANÇAISES : ENTRE DIFFICULTÉS ET ADAPTATIONS

La généralisation du télétravail et les restrictions de déplacement ont bouleversé l'organisation interne des ONG françaises et provoqué des retards, voire l'arrêt de certaines activités. Ce mode de travail a généré des difficultés psychologiques pour leur personnel bien que les habitudes prises en plus d'un an de crise sanitaire aient rendu ce dernier point moins prégnant au fil du temps. Au niveau opérationnel, la coupure du lien avec les partenaires sur place et l'impossibilité de voyager a complexifié le travail de documentation des cas de violation de droits humains pour les ONG tout comme leurs missions d'appui à leurs partenaires de terrain. Le suivi des informations et des évolutions sur le terrain est devenu compliqué tandis que certaines activités n'étaient tout simplement plus possible. Mener des actions de plaidoyer n'est plus aussi aisé compte tenu du blocage de nombreux canaux traditionnels amenant aux sphères de décision. Si les nouveaux outils dématérialisés popularisés par la crise pourraient améliorer les méthodes de travail, il apparaît nécessaire pour les ONG de les compléter par de la formation technique. Plus flexibles, les plus petites structures ont moins subj ces bouleversements internes. Les membres de la PDH ont également su faire preuve d'adaptation en numérisant de nombreuses activités : webconférences et sensibilisations en ligne.

⁷⁻ Amnesty International. (2 décembre 2020). Égypte. La hausse alarmante des exécutions révèle la gravité de la crise des droits humains. https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/egypt-chilling-rise-in-executions-reveals-depth-of-human-rights-crisis/

ENTRE REGAIN DE STABILITÉ ET INCERTITUDES : UNE SITUATION FINANCIÈRE PEU CLAIRE

D'un point de vue financier, certaines structures se portent mieux qu'avant la pandémie, du fait de l'absence de dépenses liées aux déplacements à l'étranger ou à l'accueil de partenaires en France.

Toutefois la baisse observée des dons des particuliers, le ralentissement dans la recherche de financements induit par la pandémie, la fin du dispositif de chômage partiel en France, la prolongation de projets pour le même budget et le manque de nouveaux projets pourraient peser sur la santé financière d'autres ONG dans un horizon peu éloigné. La crise a par ailleurs dévoilé de nouveaux besoins en financement en rapport avec les évolutions de l'organisation des ONG et de leur fonction d'accompagnement:

informatique, formation ou de dépenses en ressources humaines. La perception du soutien de l'État français aux ONG est mitigée, alors que certaines se sont senties épaulées, d'autres déplorent un réel manque d'accompagnement tout au long de la crise. En revanche, le soutien de l'Union européenne (UE) est bien perçu dans l'ensemble.

Les projets de l'UE échéant généralement aux structures de taille plutôt importante, les plus petites organisations ont davantage pu ressentir un sentiment d'abandon de la part de leurs bailleurs de fonds nationaux. Si, parmi ces derniers, certains ont tenté de réduire les budgets alloués en prétextant un contexte propice à des dépenses moindres, la plupart ont été flexibles et compréhensifs dans l'accompagnement des ONG comme l'Agence française pour le développement (AFD), même si les taux de cofinancement, bien que modifiés en 2020 et 2021, impactent encore toujours négativement la mise en œuvre des projets de nombreuses organisations membres de la PDH. Celles-ci appellent ainsi toujours à plus de concertation pour pleinement identifier leurs besoins spécifiques face à une crise d'un genre nouveau.

DES PARTENAIRES SUR LE TERRAIN EN DIFFICULTÉMAIS SOUTENUS PAR LES ONG FRANÇAISES

Les partenaires des ONG sur le terrain ont vécu une année difficile marquée par un accroissement de leur isolement international, une impossibilité de mener leurs activités normalement en raison des diverses restrictions mises en place par les gouvernements locaux et parfois une faible appropriation des enjeux liés au Covid-19 en raison d'une information locale contradictoire et parfois mensongère. Pour certaines structures, cette crise a en revanche été l'occasion d'obtenir des fonds pour des projets conjoncturels, leur construisant de fait une légitimité qui sera utile pour le montage de futurs projets.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Représentation des organisations de la société civile de droits humains dans les instances internationales et régionales

C.1 La représentation des ONG dans les instances internationales et régionales a diminué depuis le début de la pandémie, les enjeux de droits humains passant au second plan.

C.2 Tandis que certaines défenseuses et défenseurs des droits humains ont pu profiter de la numérisation des échanges depuis plus d'un an, d'autres souffrent d'un isolement croissant.

RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

Pour une meilleure représentation des organisations de la société civile dans les instances internationales et régionales

Aux instances internationales et régionales traitant des enjeux de droits humains et aux autorités françaises :

- R.1.1 Organisation de rencontres avec les ONG en amont des sessions tenues dans les instances.
- R.1.2 En partenariat avec les ONG, élaboration d'une stratégie française de soutien aux droits humains.
- R.1.3 Sanctuarisation de la place des sujets de droits humains dans les ordres du jour de ces sessions.
- R.1.4 Encouragement aux Etats participants à ces réunions à la création d'un visa droits humains pour faciliter la participation physique des défenseurs et défenseuses aux réunions de ces instances.

CONCLUSIONS

Dialogue ONG de droits humains avec la France et l'Union européenne

C.3 La France a été perçue comme soutenant faiblement les ONG de défense et de promotion des droits humains tandis que l'Union européenne semble avoir été au rendez-vous.

Les ONG de droits humains ont identifié un besoin de meilleure prise en compte de leurs spécificités et celles de leurs partenaires par les autorités françaises et l'Union européenne.

RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

Aux autorités françaises :

R.2.1 Renforcer la co-construction de l'agenda français pour la solidarité internationale et les droits humains au niveau européen et international par une meilleure inclusion des ONG françaises de droits humains aux mécanismes existants (CNDSI, etc.) et en créant une commission droits humains à l'Assemblée nationale et au Sénat.

R.2.2 Création d'un cadre de concertation avec les ONG de droits humains avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par zone géographique avec réunions régulières incluant la thématique des droits humains à l'agenda.

R.2.3 Création d'une fonction de référent gouvernance et droits humains au sein des ambassades et des bureaux de l'Agence française de développement (AFD).

R.2.4 Création d'un visa droits humains facilitant la participation physique des défenseuses et défenseurs des droits humains aux réunions internationales se tenant en Europe.

Aux autorités françaises et européennes :

R.2.5 Davantage prendre en compte les besoins des ONG en lien avec le contexte actuel au travers de réunions régulières et facilitées en ligne.

CONCLUSIONS

Appui financier aux ONG de droits humains

C.4 Intégration par les bailleurs de fonds d'aspects COVID-19 dans le montage de nouveaux projets alors que de nouvelles problématiques de droits humains en termes opérationnels apparaissent pour les ONG.

RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

Aux autorités françaises et européennes :

R.3.1 Adaptation des budgets en conséquence sans une focalisation unique sur l'angle sanitaire de la crise notamment en permettant des extensions des projets avec fonds supplémentaires.

R.3.2 Allocation de fonds supplémentaires pour assurer la transition des ONG, y compris des plus petites, vers la numérisation par la formation et l'accès à des ressources informatiques.

Aux autorités françaises

R.3.3 Financement de projets de droits humains à 100% pour permettre aux ONG de mieux se concentrer sur la mise en œuvre des projets.

R.3.4 Financement de projets au niveau micro-et méso avec un suivi de projets léger adapté aux contraintes structurelles pour des ONG de taille petite et moyenne.

MÉTHODE DU RAPPORT

Afin de tirer profit de la force de notre collectif, nous avons décidé de construire ce rapport en nous basant principalement sur l'expertise et l'expérience des organisations membres de la PDH. Nous avons procédé à l'envoi d'un questionnaire⁸ portant sur différents points à chacune de ces organisations, voici un aperçu des thématiques que nous avons souhaité aborder avec ces dernières :

- Perception de la situation des droits humains en période de pandémie ;
- Incidences positives;
- Incidences négatives ;
- Témoignages.

Pour ce faire, nous avons décidé de reprendre la trame ayant servi à la conception du précédent rapport, publié en juin 2020 en français⁹ et en anglais¹⁰, et de l'enrichir pour mieux prendre en compte l'incidence de plus d'un an de pandémie sur les enjeux de droits humains.

La phase de réponses clôturée, nous avons procédé à l'analyse de celles-ci et commencé la rédaction du présent rapport. Enfin, nous avons parfois choisi de nous appuyer sur des sources extérieures qui nous semblaient pertinentes dans une volonté de compléter et d'enrichir l'analyse faite par les organisations membres.

⁸⁻ Voir annexe téléchargeable dans la partie « Ressources » du site internet de la Plateforme.

⁹⁻ Plateforme droits de l'Homme. (2020). COVID-19 et droits de l'Homme : Les impacts et les conséquences de la pandémie. https://www.plateformedh.fr/wp-content/uploads/2020/06/PDH_covidetDH-1.pdf

¹⁰⁻ Plateforme droits de l'Homme. (2020). COVID-19 and Human Rights: Impacts and consequences of the pandemic. https://www.plateformedh.fr/wp-content/uploads/2020/07/PDH-CovidandHumanRights.pdf

INTRODUCTION INFORMER ET ALERTER

Depuis mars 2020, l'humanité fait face à un défi d'une ampleur colossale qu'elle n'avait pas connu durant un siècle et l'impitoyable grippe espagnole : une pandémie.

Masqués et par moments privés de notre liberté de déplacement, nous avons vu le monde se mettre en pause et entamer une bataille de tous les instants contre un ennemi autant invisible que redoutable. De ces expériences uniques qui forgent un vécu commun à des générations entières, les crises multiformes que les citoyennes et les citoyens de notre planète traversent ont une profonde incidence sur nos modes de vie, notre travail et nos divers engagements. La défense et la promotion des droits humains, domaine le plus souvent relégué à une importance secondaire dans beaucoup de lieux du monde, n'ont pas échappé à ces bouleversements. Les acteurs permettant de faire vivre cet idéal au quotidien ont dû fournir d'autant plus d'efforts à un moment où leur isolement et le faible écho de leurs voix, masquées par

les discours sanitaire et sécuritaire, alourdissent leur charge. De plus, la pandémie a également été l'occasion d'un durcissement de nombreux régimes, d'une fragilisation des droits humains et d'un net recul de la démocratie dans divers endroits du globe, bien souvent au nom de la lutte contre le virus Covid-19. Le rôle précieux que jouent ces défenseuses et défenseurs des droits humains et ces organisations de la société civile, profondément engagés pour des sociétés plus respectueuses de nos droits fondamentaux, apparaît donc plus que jamais nécessaire et vital. En tant que collectif de 25 organisations françaises engagées dans la promotion et la défense des droits humains à l'international, nous sommes intimement convaincus de l'importance de rendre compte des problèmes posés par ces longs mois de pandémie sur l'action de nos partenaires sur le terrain et de leur incidence sur notre travail quotidien.



© Sigmund on Unsplash

« Derrière une vision court-termiste et sanitaire, indispensable en ces temps de crise, nous ne devons pas perdre de vue la portée de ce qui se joue en arrière-fond, à bas bruit, et dont les conséquences se ressentiront durant les prochaines années.»

LES DROITS HUMAINS, LEURS DÉFENSEURS ET DÉFENSEUSES EN 2020/21

1.1 SITUATION MONDIALE

FRAGILISATION DES DROITS HUMAINS

Dans la majeure partie des pays du monde, des mesures de restrictions de déplacement (couvre-feu, confinement, etc.) ont été mises en place pour lutter contre la circulation du COVID-19, parfois dans des proportions extrêmes comme l'ont montré les confinements stricts de Wuhan et ceux des populations française, espagnole et italienne au mois de mars 2020. Contrastant avec l'hyper mobilité d'une planète mondialisée, ces dispositions ont durement pesé sur les libertés civiles d'un grand nombre de citoyennes et citoyens. Face à la difficile application de mesures si exigeantes pour la population, certains gouvernements n'ont pas hésité à faire usage de la force.

« Ce besoin de valoriser les réussites sanitaires à travers le monde tend à neutraliser l'esprit critique de la « communauté » internationale qui en vient parfois à relayer les différentes propagandes nationales. »

De même, de nombreux dirigeants ont profité de l'apparente urgence de la situation sanitaire pour justifier une restriction du droit à manifester, que ces mouvements de contestation soient liés à la situation sanitaire ou à des thématiques plus sociales.

En temps normal, les droits humains ne constituent pas l'angle privilégié de la « communauté » internationale en matière de politique étrangère. La pandémie a encore diminué l'attention apportée à ce sujet puisque cette dite communauté s'est entièrement focalisée sur la résolution de la crise sanitaire et le contrôle de l'épidémie. Par exemple, les pays les plus riches se sont davantage concentrés sur le maintien à distance du variant brésilien du COVID-19 que sur la situation déplorable des droits humains dans le Brésil dirigé par Jair Bolsonaro.

« Le succès supposé de la gestion de la pandémie par les autorités vietnamiennes a permis au Vietnam de bénéficier d'une certaine complaisance admirative. La presse internationale, certaines organisations internationales et certains États ont loué cette gestion en prenant pour argent comptant les dires de Hanoi ».

Le Comité Vietnam pour la défense des droits de l'Homme (CVDDH) dénonce le décalage induit par le contexte actuel, dans lequel des pays connus pour leur faible attachement aux droits humains se voient décerner des bons points par un concert des nations obsédé par le respect d'une discipline sanitaire de fer qui offrirait la perspective d'un rétablissement pérenne des économies nationales.

Fait inquiétant, ce besoin de valoriser les réussites sanitaires à travers le monde tend à neutraliser l'esprit critique de la « communauté » internationale qui en vient parfois à relayer les différentes propagandes nationales.

Le cas du Vietnam illustre également une absence de voix dissonantes sur les chiffres officiels à la suite d'une censure active du réseau social Facebook qui a décidé d'accéder aux exigences du gouvernement local. Conscients de l'opportunité offerte par cette longue crise sanitaire, certains gouvernements tentent donc de faire oublier leur piètre bilan en matière de droits humains et de redorer leur blason. De même, il s'agit d'une occasion « de justifier a posteriori un système de contrôle et de surveillance » en fondant son acceptabilité sur le fait qu'il serait « efficace dans la gestion de la crise sanitaire » comme l'explique le CVDDH.

« Certains régimes se sont appliqués à censurer toute information mettant en cause la réalité de l'épidémie et de leur gestion de celle-ci. »

La bataille autour des chiffres de l'épidémie, qui permet de décréter qui sont les bons ou les mauvais élèves, a fait rage pendant toute l'année. Soucieux de maîtriser leur communication, au point parfois de flirter avec la propagande, certains régimes se sont appliqués à censurer toute information mettant en cause la réalité de l'épidémie et de leur gestion de celle-ci.

La liberté d'expression a ainsi pu être durement affectée depuis l'interruption de la pandémie à l'instar du médecin chinois Li Wenliang qui s'est mué en lanceur d'alerte après avoir partagé sur WeChat - une application de messagerie populaire en Chine - des images insinuant l'apparition d'un nouveau coronavirus dès décembre 2019. Après l'avoir repéré par son activité en ligne, les autorités l'ont poussé à s'autocensurer en reconnaissant

publiquement perturber l'ordre social : en contraignant la liberté d'expression, le régime chinois a retardé la découverte du virus et fait perdre de précieuses semaines au début de sa circulation. Activistes comme journalistes ont dû redoubler d'efforts pour tenir les citoyennes et citoyens du monde informés de manière factuelle, Reporters sans frontières évoquant une multiplication par quatre du nombre d'arrestations et d'interpellations arbitraires de journalistes entre mars et mai 2020.¹¹.

Plus généralement, les dirigeants de pays dont la qualité de la vie démocratique et l'étendue de l'espace civique se sont considérablement restreints ces derniers temps ont eux aussi profité d'une moindre vigilance de la « communauté » internationale pour accentuer ces tendances. « La pandémie a été une excuse de grave restriction de l'espace civique occasionnant des interdictions de rassemblement, de déplacement et de visite des personnes en prison » indique le mouvement citoyen international Tournons la page (TLP). En Guinée et en Côte d'Ivoire, le contexte sanitaire a ainsi servi de prétexte aux présidents Alpha Condé et Alassane Ouattara pour limiter la liberté d'expression et les manifestations à l'approche de l'élection présidentielle. Critiqués par les populations en raison de leur choix d'ignorer la règle tacite et démocratique de se limiter à deux mandats consécutifs, ces présidents en exercice ont pu être réélus sans entrave et mettre leurs concitoyens au pas.

¹¹⁻ Reporters sans frontières (14 décembre 2020). Bilan RSF 2020 : une augmentation de 35% du nombre de femmes journalistes en détention arbitraire. Reporters sans frontières.

https://rsf.org/fr/actualites/bilan-rsf-2020-une-augmentation-de-35-du-nombre-de-femmes-journalistes-en-detention-arbitraire

« L'écart se creuse entre les réalités de terrains et les décisions politiques »

En Afrique, bien que peu touchée par la pandémie en comparaison avec le reste du monde, cette restriction des libertés s'est fréquemment accompagnée de violences policières et d'arrestations en nette hausse. Profitant de la cécité conjoncturelle de leurs partenaires internationaux, certains régimes ont même mis en place des législations liberticides à l'image du Niger qui adoptait une loi sur l'interception des données en juin 2020. En Turquie, où le régime hyper-présidentiel de Recep Tayyip Erdoğan est bien installé, les offensives se sont davantage concentrées sur la liberté d'expression et les droits des femmes, avec de timides dénonciations internationales à la clé.

Ce rétrécissement de la société civile se ressent dans l'implication et la participation en berne de la société civile aux instances régionales et internationales dans lesquelles le non-respect des droits humains est normalement évoqué. De fait, cette courroie de transmission essentielle entre les organisations de la société civile, défenseuses/défenseurs des droits humains et organisations régionales et internationales s'est grippée. Face à cette faible traduction des besoins en droits humains dans les instances décisionnelles, il est difficile pour la société civile de ne

pas avoir la sensation que : « l'écart se creuse entre les réalités de terrains et les décisions politiques » comme le formule la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT).

De par leur nature restrictive, confinements et couvre-feux ont rendu la situation des populations déjà en proie à l'isolement encore plus difficile, les coupant presque totalement d'éventuels soutiens. Par exemple, les personnes LGBTQI+ vivant dans des pays où l'orientation sexuelle peut mettre au ban de la société ont pleinement ressenti leurs effets. De même, les victimes de travail forcé ont davantage encore senti le poids de l'exploitation et de l'emprise qu'exercent sur eux leurs bourreaux, le peu de lien social et soutien disparaissant avec leur relative liberté de déplacement.

La crise sanitaire ne s'est arrêtée ni aux portes des tribunaux, ni à celles des prisons. La suspension des audiences, le ralentissement des procédures et la fermeture des tribunaux ont instauré un flou prolongé. La situation d'engorgement constatée dans de nombreux systèmes judiciaires s'est aggravée. La fragilisation économique des avocats, acteurs centraux dans l'accompagnement judiciaire, a handicapé leur travail quotidien et a compromis l'idéal d'une représentation juridique équitable pour leur clientèle.

La situation en prison a fait l'objet d'une attention rarement suscitée auparavant. Les établissements, surpeuplés, présentaient toutes les caractéristiques de bombes à retardement, prêtes à jouer un rôle d'accélérateur de circulation du virus. Les populations carcérales ont diminué rapidement sous l'effet d'aménagements de peine, de mesures de grâces et d'un nombre moindre d'incarcérations. Ces décisions ont résulté de préoccupations d'ordre sanitaire et les demandes de respect des droits humains, formulées depuis des décennies, n'ont pas pesé lourd. Les personnes qui n'ont pu bénéficier des libérations sont restées détenues dans des conditions souvent insalubres, isolées. Pour certaines, la suspension des visites familiales a signifié la fin des colis alimentaires et une rupture d'approvisionnement des médicaments. Les activités et menus travaux se sont interrompus, les liens avec l'extérieur se sont rompus, le recours à l'isolement s'est accru : les détenus ont enduré ce que Prison Insider a qualifié de « confinement dans le confinement ».

Globalement, la pandémie de Covid-19 a donc porté un coup dur aux droits humains à travers le monde. Il en a résulté un recul démocratique dans 70% des pays étudiés par l'Intelligence Unit du quotidien The Economist pour réaliser l'édition 2020 de son Index de la démocratie¹². Cette dernière affiche les pires performances depuis la création de l'index en 2006. Plus que jamais, il est nécessaire d'affirmer, à l'image d'Agir ensemble pour les droits humains, que « les droits humains ne sont pas des concepts juridiques abstraits ».

CRISE SANITAIRE & ÉCONOMIQUE: VULNÉRABILITÉ ET ACCÈS AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (DESC)

La crise sanitaire mondiale dans laquelle nous sommes installés depuis le début de l'année 2020 a entraîné l'application de mesures restreignant fortement les déplacements afin de lutter contre la circulation du virus. Celles-ci ont provoqué un ralentissement durable des appareils productifs de nombreux pays sous l'effet d'un travail rendu difficile en raison de longs confinements, de couvre-feux normalisés ou bien encore de la généralisation du télétravail. Rapidement devenue multiforme - sanitaire et économique - la crise a accentué la vulnérabilité de certaines populations et considérablement compliqué leur accès aux DESC.

¹²⁻ The Economist Intelligence Unit. (2021). Democracy Index 2020: In sickness and in health?. https://www.economist.com/graphic-detail/2021/02/02/global-democracy-has-a-very-bad-year

Avec un épicentre épidémique localisé en Europe durant les premiers mois de l'année 2020, le Covid-19 a souligné les conséquences désastreuses des politiques de rationalisation des coûts menées depuis plusieurs décennies dans les pays considérés parmi les plus développés au monde. La fermeture constante de lits en unités de réanimation ces dernières années a eu pour conséquence de mettre en lumière un accès aux soins inadapté en période de crise sanitaire. Les récits de tri des patients selon la gravité de leur état et leur âge - les populations âgées étant davantage atteintes par les formes graves de la maladie à coronavirus - sont devenus fréquents malgré leur apparente incompatibilité avec des systèmes présentés comme généreux et protecteurs pour le plus grand nombre.

Dans d'autres régions du monde, « la pandémie a exacerbé les inégalités et mis en lumière la négligence apportée à la réalisation progressive des DESC » selon Human Dignity. Solidarité Internationale LGBTQI (SIL) estime pour sa part que « les conditions socio-économiques se sont dégradées avec la crise » et pointe l'exemple du Liban où une profonde crise multiforme avait déjà cours au moment de l'arrivée du virus, ce dernier aggravant les conditions de vie d'une grande partie de la population au quotidien. Agissant à la manière d'un révélateur, la dureté du premier confinement a pu mettre en lumière la précarité qui touche de larges pans de la population dans de nombreux pays. Ainsi le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) décrit le cas du Maroc, où les autorités ont finalement dû « admettre le problème et prendre des mesures de grande ampleur ». Toutefois, bien que bienvenues pour les populations les plus vulnérables, ces mesures ignoraient la dignité des personnes aidées, des voix s'élevant pour dénoncer de véritables rafles au cœur de lieux « Dans d'autres régions du monde, « la pandémie a exacerbé les inégalités et mis en lumière la négligence apportée à la réalisation progressive des DESC »»

fréquentées par des personnes sans domicile fixe en vue de les conduire à des lieux d'hébergement temporaire.

Plus généralement en Afrique subsaharienne, Human Dignity remarque que « la pandémie de la COVID-19 a aussi mis en lumière la situation critique du droit à la protection sociale » et « révélé le manque d'engagement des États à mettre en œuvre ce droit fondamental ». Quelques fonds de soutien à destination des populations les plus pauvres sont apparus, mais leurs conditions d'éligibilité restent floues et leur durée de validité très courte en comparaison avec le soutien dont bénéficiaient par exemple les populations européennes. L'informalité faisant partie de la réalité de nombreuses économies, la pandémie a doublement pesé sur toutes les personnes vivant de petits commerces non officiels : les restrictions gouvernementales les empêchant de pratiquer leur activité sans qu'elles aient droit à des aides financières pour compenser leur perte de revenu.

« De l'absence de protection sociale au manque d'infrastructures médicales en passant par l'isolement flagrant des régions rurales, la crise sanitaire signale toute la difficulté des populations concernées à faire valoir leurs DESC. »

Human Dignity rapporte notamment des cas de travailleuses et travailleurs en République démocratique du Congo et au Sénégal durement touchés. Dans ce dernier pays, artisans et pêcheurs sont venus gonfler l'immigration clandestine tant ils se trouvaient dans une impasse. Des pays comme le Togo, le Mozambique ou Madagascar ont toutefois innové et agi dans le sens d'une certaine protection sociale. Alors qu'ils clamaient ne pas disposer des ressources suffisantes pour garantir un filet social à leurs populations, la pandémie les a poussés à assurer une protection de leurs populations en puisant dans leurs ressources propres ou les aides au développement.

Traditionnellement marquées par la vulnérabilité et la précarité, les populations déplacées et migrantes ont vu leurs DESC particulièrement affectés par la pandémie. Ainsi, les près de 300 000 personnes déplacées au Mali en raison de la longue crise sécuritaire que connaît le pays - dont plus de 50% d'enfants - voient leur précarité perdurer et ne perçoivent pas d'amélioration de leurs conditions de vie en raison d'un retard dans la mise en œuvre de leurs droits à l'eau, à un logement ou à la santé. En France, l'accompagnement sanitaire et médical des populations migrantes a pratiquement cessé, les laissant bien souvent face aux dangers d'une vie d'errance.

Enfin, la crise sanitaire a lourdement pesé sur les régions rurales de pays peinant déjà à mettre en œuvre les DESC. Les femmes mozambicaines ne peuvent pas compter sur la continuité des services d'avortement et de contraception du fait du manque d'information tandis que les habitants de la ville togolaise de Kara se risquaient à une traversée clandestine de la frontière avec le Bénin, officiellement fermée, pour espérer profiter d'un suivi médical impossible à assurer chez eux.

Si les pays les plus développés n'ont pas nécessairement brillé dans la gestion de la crise sanitaire et que, même dans ces pays, l'accès aux services sociaux de base s'est amenuisé, la pandémie a plus que jamais mis en exergue les faiblesses structurelles de nombreux pays du monde.

De l'absence de protection sociale au manque d'infrastructures médicales en passant par l'isolement flagrant des régions rurales, la crise sanitaire signale toute la difficulté des populations concernées à faire valoir leurs DESC.

LES DÉFENSEUSES ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

« L'expression « défenseur des droits humains » ou « défenseur des droits de l'Homme » désigne toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'Homme de manière pacifique. »

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme¹³

La fin de l'année 2019 avait vu souffler un vent de révoltes sur des pays au bord de l'explosion sociale comme le Liban, l'Irak, le Chili ou l'Algérie mais l'irruption du virus a constitué un contrecoup aux mouvements qui les agitaient. En Algérie par exemple, le « *Hirak* »¹⁴ garantissait une médiatisation régulière des arrestations arbitraires. Pourtant, dès mars 2020, de nombreux militants, journalistes et manifestants et militants ont été arrêtés, la crise sanitaire éloignant l'attention du mouvement social. Même dans des pays peu touchés par le virus, les autorités ont pu utiliser celui-ci comme prétexte pour s'en prendre aux défenseuses et défenseurs des droits humains. Ainsi, TLP dénonce l'arrestation d'une quinzaine d'activistes « lors d'une manifestation le 15 mars 2020 durement réprimée par les forces de l'ordre soit disant à cause du risque de propagation du virus » alors qu' « aucun cas de coronavirus n'avait été déclaré à cette date dans ce pays ». Par ailleurs, le placement arbitraire de ces activistes en détention vient mettre en jeu leur santé, la surpopulation carcérale précédemment évoquée les exposant à une infection au COVID-19.

L'Observatoire international pour les avocats en danger (OIAD) rappelle que certaines défenseuses et défenseurs comme les avocats sont coupés d'une précieuse solidarité internationale et ressentent le poids de l'isolement dans des pays où ils luttent quotidiennement pour une amélioration des processus judiciaires. Les citoyennes et citoyens engagés, qui utilisent les canaux modernes d'information pour dénoncer les violations de droits humains, éprouvent également beaucoup de difficultés à assurer la mission qu'ils se sont fixés.

¹³⁻ À propos des défenseurs des droits humains. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx

¹⁴⁻ Que l'on pourrait traduire par « le mouvement ».

« L'isolement induit par la crise sanitaire planétaire complique la tâche des organisations de la société civile qui essaient, depuis d'autres pays, d'appuyer les défenseuses et défenseurs des droits humains. »

La censure en cours au Vietnam, évoquée auparavant, s'est matérialisée dans une série d'arrestations massives de bloqueurs et d'utilisateurs de réseaux sociaux qui, à leur échelle, participaient à dénoncer le peu d'attachement de leurs dirigeants au respect des droits humains. Si porter une telle voix dissonante y a toujours été risqué, le CVDDH estime que la campagne actuelle de répression à l'encontre de celles et ceux tentant de contrer la propagande gouvernementale est sans précédent dans l'histoire récente du pays. Au-delà des dissidents bien identifiés, ce sont aussi des utilisateurs plus anonymes qui écopent désormais de lourdes peines pour leur engagement citoyen. Bien qu'emblématique, le Vietnam est loin d'être un cas isolé. Effectivement, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture France (ACAT France) note une hausse de la « persécution des défenseuses et défenseurs et lanceurs d'alerte en lien avec la pandémie ». Face à ces menaces, l'isolement induit par la crise sanitaire planétaire complique la tâche des organisations de la société civile qui essaient, depuis d'autres pays, d'appuyer les défenseuses et défenseurs des droits humains.

Mais la FIACAT tempère ce constat en évoquant la persistance d'une fracture numérique dans de nombreuses régions du monde. Elle cite l'exemple de la 66ème session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) qui s'est intégralement déroulée en ligne en juillet 2020 et où l'on a pu observer une « baisse de 50% de la participation de la société civile par rapport à la session précédente ». Ainsi, si certaines défenseuses et défenseurs des droits humains disposent finalement d'un meilleur accès aux instances décisionnelles et de protection grâce à la dématérialisation des échanges, d'autres voient la faiblesse infrastructurelle de leur région renforcer leur isolement. Dans des pays hostiles à leur engagement citoyen, les défenseuses et défenseurs des droits humains sont quotidiennement menacés. La pandémie et la crise sanitaire les contraignent davantage encore dans leurs actions. Ne pouvant profiter de la précieuse solidarité d'organisations de la société civile étrangères qui se manifeste sous différentes formes: médiatisation, soutien juridique, formation, etc., et inégalement représentés par les instances internationales et régionales qui pourraient les protéger, leur situation doit nous alerter.

ENTRETIEN AVEC MICHEL FORST



© Frantz Vaillant

Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseuses et défenseurs des droits humains entre 2014 et 2020, ancien directeur d'Amnesty International France ou encore cheville ouvrière du premier Sommet mondial des défenseurs des droits de l'Homme, Michel Forst est engagé de longue date dans la défense des droits humains. Nous l'avons rencontré pour recueillir ses impressions sur la situation actuelle.

Votre mandat a pris fin en mars 2020 (soit au moment où de nombreux pays se confinaient) mais le virus circulait depuis la fin de l'automne précédent, la pandémie a-t-elle eu des incidences dans votre mission?

Pas directement parce que j'ai pu mener jusqu'au bout les missions et les visites que j'avais planifiées, notamment un important travail au Pérou qui a pris fin en février 2020. J'ai seulement dû annuler une mission au Brésil – qui incluait des rencontres avec les populations autochtones en Amazonie – puisque nous avons jugé qu'elle posait un risque de diffusion du virus dans ces communautés.

Alors que je présentais mon rapport sur les droits de l'Homme à Genève, l'accès au Palais des nations [siège européen de l'Organisation des Nations unies] a progressivement été restreint avant d'être interdit aux organisations de la société civile. Toutefois, j'ai pu y mener mon dernier entretien officiel avec des femmes défenseurs des droits humains en Irak.

Après un an d'une vie mondiale bouleversée par le COVID-19, quelles sont à vos yeux les conséquences majeures de la pandémie sur les droits humains ?

Un peu partout, nous avons constaté l'apparition de mesures sécuritaires, peut-être nécessaires pour lutter contre la pandémie mais qui se sont accompagnées de nombreuses lois sur la restriction des libertés civiles. Dès le début, nous avons reçu des messages de tous les pays (du Pakistan à l'Europe, en passant par le Moyen-Orient et l'Afrique) pour dénoncer la restriction des manifestations spontanément formées afin de réclamer une meilleure gestion sanitaire (dénonciation de l'important manque de masques dans le pays par exemple). Aujourd'hui, ces restrictions sont toujours maintenues dans de nombreux pays.

De plus, l'accès aux financements reste toujours compliqué pour les organisations de la société civile, ce qui rend la tâche des défenseurs plus ardue. Enfin, les lois d'état d'urgence passées dans de nombreux pays ont affecté le travail des défenseurs des droits humains.

Par ailleurs, la situation a eu un effet positif avec la forte augmentation des communications numériques. Le numérique permet à tous de communiquer plus rapidement, en particulier pour celles et ceux qui étaient le plus éloignés des capitales.

Compte tenu des inégalités technologiques dans le monde, le contexte de « numérisation » des échanges a-t-il eu une incidence sur la remontée d'informations des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains dans certains pays ?

L'extrême-pauvreté de certaines régions n'a pas été un facteur leur permettant de mieux communiquer. Toutefois, il faut constater que les défenseurs qui étaient dans des régions très éloignées participent désormais à des webinaires, ce qui n'était pas du tout le cas avant. Il existe désormais tout un dispositif sur Signal et les autres applications d'échanges sécurisés qui leur permet d'être mieux connectés aux autres défenseurs de leur pays. Malgré certains problèmes techniques, ces défenseurs sont néanmoins présents sur Internet et dialoguent avec les organisations non gouvernementales et les Nations Unies.

Je suis en contact fréquent avec ma successeuse, Mary Lawlor, qui me dit qu'elle pourrait répondre à cinquante messages par jour l'invitant à participer à une réunion ou à un séminaire de formation si elle le souhaitait. Bien qu'elle ne puisse plus autant se déplacer en raison de l'incapacité à assurer la sécurité nécessaire aux missions du rapporteur, elle reste ainsi en contact avec de nombreux défenseurs, au point où elle a pu enrichir son équipe de collaborateurs qui se consacrent désormais à la communication numérique avec eux. Mary Lawlor juge que cette nouvelle manière de communiquer va durer puisque les défenseurs se sont habitués à ce qui représente pour eux un avantage sécuritaire : ils peuvent maintenant rapidement mobiliser un réseau sur les plans régional et national.

Pour les réseaux les plus importants, la crise sanitaire ne change pas profondément. Mais les défenseurs isolés, qui ne savaient pas comment contacter la rapporteure ou n'osaient pas, ont désormais une nouvelle compétence qu'ils peuvent déclencher plus rapidement.

Comment est perçue la crise sanitaire du côté du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies ?

À Genève, le travail n'a pas encore repris comme avant mais, dans la mesure où les pays sont représentés, les équipes diplomatiques peuvent travailler, le Conseil se réunit de façon régulière et les examens périodiques universels (EPU) ont repris par le biais d'une participation mixte alternant entre physique et vidéo. La situation est plus compliquée pour les experts membres des comités conventionnels (droits humains, droits de l'enfant, etc.) qui sont élus par les États et viennent deux ou trois fois par an pour intervenir sur leur sujet. Ces experts se sentent éloignés de Genève et se plaignent des conditions de travail puisque la dynamique des Comités conventionnels repose sur la capacité d'un groupe d'experts à travailler dans une même salle, de façon informelle et confidentielle.

Il reste difficile d'avoir une vision globale de la situation car celle-ci s'analyse plutôt par pays : ma successeuse reçoit beaucoup de demandes de communication individuelle mais la typologie ne change pas trop quant aux types de dangers rencontrés par les défenseurs : disparition forcée, procès inéquitable, menaces, etc.

1.2 ANALYSES SECTORIELLES

AVOCATS ET ACCÈS À LA JUSTICE

« La justice a été largement affectée par la pandémie. Elle a engendré un isolement dangereux aussi bien pour les avocats menacés que pour les personnes emprisonnées. »

La justice a été largement affectée par la pandémie. Elle a engendré un isolement dangereux aussi bien pour les avocats menacés que pour les personnes emprisonnées. Cette coupure avec le monde extérieur et la communauté internationale a accru leur vulnérabilité, les avocats ayant vu leur vie davantage menacée et leur situation économique se fragiliser. De même, le COVID-19 a rendu difficile l'accès au droit en privant les condamnés de visites de leur avocat, complexifiant la défense de ces derniers. « Le COVID-19 rend toute représentation juridique équitable impossible » déplore notamment la FIACAT.

La pandémie n'a pas empêché le système judiciaire de fonctionner mais a modifié ses modalités d'application. Des jugements ont été rendus et des sanctions (emprisonnement, peine de mort ...) prononcées par visioconférence, des procès ayant même été effectués de manière expéditive pour certains.

La FIACAT donne un exemple, au Nigéria, le 5 mai 2020 : à l'issue d'un procès devant le tribunal d'Ikeja à Lagos un homme a été condamné à mort pour un meurtre commis en décembre 2018. Son procès n'a duré que trois heures et la sentence a été prononcée par visioconférence, une évolution dans la procédure qui a entraîné la dégradation d'une situation déjà précaire pour les condamnés, comme le dénonce Ensemble contre la peine de mort (ECPM).

Certaines organisations s'inquiètent des problématiques qui vont découler de ces changements. La FIACAT alerte ainsi sur le futur engorgement des juridictions dans les mois et les années à venir, lequel entraînera des retards dans les dossiers, notamment ceux de personnes détenues ne pouvant s'offrir les services d'un avocat. Le CCEM s'interroge quant à lui sur le risque que des enquêtes

soient écourtées, voire que des demandes d'actes soient ignorées par les instances judiciaires afin de rattraper le retard accumulé sur l'année 2020. Bien qu'hypothétique aujourd'hui, une telle situation bafouerait le droit universel à l'accès à la justice défini par les articles 6 à 11 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)¹⁵.

DISPARITIONS FORCÉES, ARRESTATIONS ARBITRAIRES, VIOLENCES POLICIÈRES ET TORTURE

Au-delà du système judiciaire, le COVID-19 a eu un impact sur l'extra-judiciaire. La Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) a par exemple constaté que la pandémie avait engendré une augmentation des violations des droits humains dans ses pays d'intervention: Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Irak, Kosovo, Liban, Libye, Maroc, Serbie, Syrie, Turquie. En termes de chiffres, une hausse des disparitions forcées a été constatée en Syrie et en Libye tandis qu'au Maroc, ce sont les arrestations qui ont connu une augmentation. Selon l'organisation, « les autorités auraient profité de la crise pour moins respecter les droits humains. » En Algérie notamment, le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) a constaté une augmentation du nombre d'arrestations arbitraires et de condamnations abusives de journalistes, manifestants, militants entre mars 2020 et décembre 2020.

Plus globalement pendant la crise, certains pays ont durci la législation nationale afin de lutter au mieux contre la pandémie et ont usé d'une force parfois excessive pour faire respecter ces mesures décriées.

« Dès le début [de la pandémie] nous avons reçu des messages de tous les pays pour dénoncer la restriction des manifestations spontanément formées afin de réclamer une meilleure gestion sanitaire. Aujourd'hui, ces restrictions sont toujours maintenues dans de nombreux pays » rapporte Michel Forst, ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseuses et défenseurs des droits humains.

Certaines organisations dénoncent ces mesures trop restrictives et non justifiées. La FEMED rapporte ainsi un net recul des droits humains en Turquie (liberté d'expression, droits des femmes notamment). Précédemment évoquées, les arrestations arbitraires de quinze activistes au Niger, dénoncées par TLP, témoignent également d'un certain opportunisme politique. Pour sa part, le CCEM signale que ses partenaires de terrain ont assisté à des cas de placement en détention des personnes, notamment étrangères, n'ayant pas pu respecter le confinement (besoin de se rendre au travail ou absence de domicile par exemple). Enfin, les interdictions de se déplacer et la fermeture des frontières ont pu entraîner une impossibilité de procéder à du monitoring et à la documentation des cas de violation de droits humains pour des organisations comme la FIACAT alors même que celles-ci se multipliaient.



ESCLAVAGE MODERNE ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

D'après le CCEM, l'impact de la pandémie sur le phénomène de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (TEH/T) s'observe à différents niveaux.

Premièrement, les difficultés liées à la TEH/T sont multipliées avec des confinements qui isolent davantage encore les victimes actuellement en exploitation. La TEH/T est en effet rendue possible par la forte emprise exercée par ses auteurs sur leurs victimes. Les travaux auxquels celles-ci sont contraintes s'effectuant principalement dans des huis-clos (domiciles privés, ateliers clandestins, caves de restaurants, bateaux de pêche, etc.) ou des lieux reculés (aires agricoles, usines, etc.), les victimes n'ont que très peu de contacts avec la société et, les politiques de couvre-feux et confinements successifs ont renforcé cet isolement. Celles qui parvenaient à avoir accès à quelques soins, à des cours de français ou encore qui rencontraient d'autres personnes - par exemple en accompagnant les enfants dont elles ont la charge à l'école - se retrouvaient ainsi complètement coupées du peu de lien social et de soutiens dont elles disposaient, leur identification par des particuliers ou des acteurs spécialisés devenant alors extrêmement complexe voire impossible.

Pour les victimes exploitées dans un cadre domestique (dans les domiciles de particuliers), la pandémie a pu alourdir une charge de travail déjà éprouvante. La fermeture des écoles et des crèches, le chômage technique et le télétravail ont amené les

exploiteurs à être encore plus présents au domicile, et donc, pour certaines victimes, à décupler la quantité de tâches et corvées domestiques à effectuer, tout en renforçant leur contrôle par les exploiteurs au cours de la journée.

La question de l'hébergement est une question centrale pour les victimes de TEH/T: en 2019, 100% des victimes accompagnées par le CCEM dépendaient de leurs exploiteurs pour leur hébergement; plus de 90% d'entre elles vivaient sur leur lieu de travail. Ainsi, lorsque la pandémie n'a pas alourdi leur charge de travail, elle a eu comme conséquence une mise à la rue brutale: plusieurs victimes, notamment d'exploitation domestique, identifiées entre juin et décembre 2020 ont raconté comment l'annonce du 1er confinement les avait soudainement contraintes à vivre dans la rue. Un nombre important d'accueils de jour, de services sociaux ou médicaux ayant fermé, leur orientation vers des structures d'hébergement en a souvent été compliquée.

Enfin, en se basant sur les observations de nombreux acteurs français (Fondation Abbé Pierre, Secours Catholique, etc.), qui dénoncent la précarisation d'une part importante de la société française, il est raisonnable de penser que beaucoup se tourneront vers des travaux et des promesses ou accords de plus en plus précaires et dangereux dans l'espoir de subvenir à leurs besoins, résultant en une éventuelle augmentation du phénomène dans les mois ou années à venir.

« L'accès à l'hébergement d'urgence des victimes a été complexifié par la crise, les derniers mois ayant rendu la mission d'accompagnement des ONG plus difficile. »

L'accès à l'hébergement d'urgence des victimes a été complexifié par la crise, les derniers mois ayant rendu la mission d'accompagnement des ONG plus difficile. Bien que le CCEM dispose d'un appartement d'urgence pouvant héberger jusqu'à six femmes, les mesures sanitaires l'ont contraint à réduire de 50% la capacité de l'appartement pendant le premier confinement, puis de 20% afin de disposer d'une chambre réservée en cas de suspicion de cas de COVID-19 chez une personne. Le CCEM a également mis en place à ses frais une procédure de quarantaine de deux semaines en hôtel social avant l'arrivée dans l'appartement. La plupart des structures d'hébergement adoptant des mesures similaires, voire gelant complètement les admissions, le CCEM a également été contraint de payer des chambres pour certaines personnes. Ainsi, en 2020, la mise à l'abri et l'hébergement des personnes a pesé de manière conséquente et totalement imprévue sur les dépenses de l'association, tout en nécessitant de mobiliser certains professionnels de manière bien plus importante que d'ordinaire.

Bien que le CCEM soit parvenu à maintenir l'identification des victimes, leur extraction des lieux d'exploitation pour certaines et leur prise en charge, l'évolution des pratiques en des entretiens à

distance et la mise en place de périodes de quarantaine posent question quant à la santé mentale des bénéficiaires.

Ceux-ci, en se retrouvant isolés pendant deux semaines dans un hôtel social où aucun accompagnement n'est disponible, sans possibilité de rencontrer l'équipe du CCEM ou découvrir les locaux, peuvent se sentir particulièrement isolés, voire oppressés par la solitude.

Dans le cas par exemple de l'accompagnement psychologique, le suivi par téléphone, même si privilégié par les bénéficiaires par rapport à une suspension sèche de l'accompagnement, s'est heurté à plusieurs difficultés. L'accès limité des bénéficiaires à une connexion internet ou un forfait téléphonique confortable, l'impossibilité pour eux de s'isoler (hébergement en collectif, enfants à charge, etc.) et enfin l'impossibilité de mettre en place les exercices et pratiques habituelles d'EMDR¹6, ou pour la psychologique de prêter attention aux signes et attitudes corporelles (expression du visage, tocs, etc.) rendaient ainsi cet accompagnement psychologique plus ardu. Dans un nombre important de cas, ce dernier s'est même transformé en suivi émotionnel.

¹⁶⁻ Eye Movement Desensitization and Reprocessing, une thérapie visant à guérir traumatismes et événements douloureux par de rapides mouvements oculaires de la droite vers la gauche.

PEINE DE MORT

Selon le rapport Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions¹⁷, le monde a connu un recul du nombre d'exécutions en 2020 par rapport à 2019 (- 26%) ainsi qu'une baisse de 36% du nombre de condamnations à mort. Ces diminutions s'expliquent par la baisse du nombre d'exécutions en Arabie Saoudite et en Irak, pays dans lesquels la peine capitale est communément utilisée au sein du système judiciaire. Comme précédemment évoqué les restrictions liées à la pandémie ont amené à des perturbations et des retards au sein du système judiciaire de la majorité des pays du monde repoussant ainsi la date de certaines condamnations à l'année suivante.

La pandémie a aussi amené les gouvernements à prendre des La pandémie a aussi amené les gouvernements à prendre des mesures favorables au respect des droits humains. Ainsi, dans plusieurs Etats - Cameroun, République du Congo, Kenya, Maroc, Tanzanie, Zimbabwe - des commutations en peine de prison ou des grâces ont été accordées à certains détenus dans le couloir de la mort afin de désengorger les prisons. Un pas nécessaire mais insuffisant pour certains pays, selon la FIACAT¹⁸. Fait marquant, le Tchad a justement franchi un pas supplémentaire en devenant le vingt-deuxième État africain abolitionniste.

Alors que, dans certaines zones du monde, la pandémie a permis des avancées concernant la peine de mort, dans d'autres territoires, elle a parfois constitué un prétexte pour multiplier les recours à la peine capitale - c'est notamment le cas de l'Égypte où trois fois plus d'exécutions ont eu lieu en 2020 pour atteindre le chiffre de 107. En Iran, Raphaël Chenuil-Hazan, directeur d'ECPM, alerte sur le fait qu'en dépit des circonstances exceptionnelles induites par la pandémie, le pays « a continué obsessionnellement d'exécuter des condamnés à mort ». La FIACAT déplore également des exécutions au Botswana et en Somalie et des condamnations à mort prononcées dans d'autres États. La Chine et les Etats-Unis ont eu quant à eux recours à des procédures accélérées qualifiées d'injustes par Amnesty International¹⁹.

De son côté, la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) rajoute qu'aux États-Unis, la reprise des exécutions fédérales a contraint des avocates et avocats, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et des membres des familles, entre autres, à se déplacer jusqu'aux établissements ou aux chambres d'exécutions, s'exposant à un risque de contamination et à de nouveaux clusters. Ce cas de figure a notamment concerné les avocats de Lisa Montgomery, dont l'exécution le 13 janvier 2021 a fait d'elle la première femme détenue dans le couloir fédéral de la mort exécutée depuis plus de soixante-dix ans.

¹⁷⁻ Amnesty International. (2020). Condamnations à mort et exécutions en 2020. https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/dcf5fc53-32bb-4d66-bfb9-2444a946dc4c ACT 50 3760 2021 ext FR.pdf.

¹⁸⁻ FIACAT. (2021, 5 mars). HRC46 - Déclaration de la FIACAT sur l'impact du COVID-19 sur la jouissance des droits humains lors du débat général sous le point 2. FIACAT. https://www.fiacat.org/presse/communiques-de-presse/2957-declaration-hrc46-declaration-de-la-fiacat-ur-l-impact-du-COVID-19-sur-la-jouissance-des-droits-humains-lors-du-debat-general-sous-le-point-2

¹⁹⁻ Amnesty International. (2020). Condamnations à mort et exécutions en 2020. https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/dcf5fc53-32bb-4d66-bfb9-2444a946dc4c_ACT_50_3760_2021_ext_FR.pdf

CONDITIONS DE DÉTENTION

La pandémie aura eu quelques incidences positives sur la situation dans les prisons, la FIACAT et Agir ensemble constatant ainsi la libération de certaines catégories de détenus et donc un désengorgement effectif des prisons. Une médiatisation relative de la situation des personnes privées de liberté a également été relevée, bien que celle-ci se soit faite uniquement sous l'angle de la santé et n'a en outre pas duré au-delà de la première phase de la crise. De nouveaux protocoles sanitaires ont été mis en place, lesquels peuvent être bénéfiques pour lutter contre d'autres maladies qui préexistaient dans les prisons en raison de la promiscuité liée à la surpopulation carcérale.

Malheureusement, les effets de la pandémie actuelle sont pour la plupart négatifs. Les personnes privées de liberté s'isolent de plus en plus alors même qu'elles comptent énormément sur des soutiens extérieurs (alimentation, santé mentale, traitement médical). La rupture de la chaîne économique informelle qui contribuait à la subsistance des détenus et maintenait un semblant de société au sein des établissements pénitentiaires est l'un des problèmes les plus importants. Auparavant, certains prisonniers recevaient par exemple des membres de leur famille qui leur apportaient à manger et avec qui ils partageaient ensuite un repas, chose importante puisque les rations des détenus sont souvent réduites.

De la même manière, il s'agit parfois du seul moyen pour eux de recevoir des soins dans les pays où les autorités carcérales ne se préoccupent guère de l'état de santé des prisonniers.

En outre, l'aspect émotionnel de ces visites est important pour ces gens qui, sans cela, se sentent rapidement coupés du monde extérieur. Effectivement, dans le cadre des restrictions sanitaires imposées dans les prisons, les personnes emprisonnées ont été séparées des membres de leur famille qui ne pouvaient plus venir les visiter, un isolement qui a eu des conséquences importantes sur la santé mentale de ces personnes déjà vulnérables.

Le CCEM a en outre pu constater que le report des audiences prévues avant la pandémie a engendré un flou pour les personnes accompagnées et engagées dans des procédures.

Sur le plan sanitaire, la propagation du COVID-19 représente rapidement, dans le monde entier, une menace majeure pour les prisonniers. Les établissements sont, dans de nombreux pays, qualifiés de « bombes à retardement » : les soins négligés, la surpopulation et les conditions de vie insalubres compliquent la mise en œuvre des mesures de prévention. Le ralentissement de la propagation du virus a un prix : les prisonniers sont presque entièrement coupés de l'extérieur, aussi bien en matière de soutien de l'extérieur que de garantie de leurs droits, comme a notamment pu le constater Prison Insider.

Les prisonniers sortent, dans certains pays, relativement indemnes de la première vague de coronavirus, mais ils sont plus isolés que jamais. Cet isolement fait craindre des phénomènes de maltraitance passés sous silence, une augmentation du risque de suicide, déjà élevé, ainsi que d'autres problèmes de santé psychique.



De fait, les mesures de prévention relatives au coronavirus en prison se sont faites au prix d'un grand isolement, d'une rupture des liens avec le monde extérieur, d'un confinement dans le confinement. Il en a résulté davantage de privations et des atteintes aux droits fondamentaux : recours excessif à l'isolement, rupture des liens avec les proches, suspension des activités, répression des mouvements de protestation, etc. Enfin, les intervenants extérieurs, les familles, les journalistes et les observateurs ne se rendant plus sur place, la situation dans les prisons est restée cachée des regards extérieurs durant de longues périodes. Le monitoring des lieux de détention par les acteurs de la société civile n'étant plus possible, il est même parfois impossible de savoir ce qui se passe dans certaines prisons désormais, ce qui fait craindre à juste titre aux détenus de voir leurs geôliers profiter de la situation pour les priver de leurs droits.

©Rostyslav Savchyn on Unsplash

JOURNALISTES ET LIBERTÉ D'INFORMER

« Le contexte sanitaire actuel sert ainsi de prétexte pour fermer aux journalistes l'accès au terrain, tout particulièrement en Asie et au Moyen Orient, mais aussi en Europe » On constate peu de progrès dans ce domaine, et même une nette aggravation. Reporters sans frontières (RSF) estime ainsi que le journalisme est « gravement entravé » dans 73 des 180 États de son classement pour 2021, soit 73% des pays évalués. Le contexte sanitaire actuel sert ainsi de prétexte pour fermer aux journalistes l'accès au terrain, tout particulièrement en Asie et au Moyen Orient, mais aussi en Europe. Les autorités ont même fait pression sur les journalistes pour minimiser le nombre de décès causés par le COVID-19, comme en Iran où des journalistes ont été condamnés, ou encore en Égypte où le président a tout simplement interdit la publication des chiffres²⁰.

D'après Equal Rights & Independent Media (ERIM), les gouvernements ont en effet **utilisé la crise sanitaire comme une opportunité pour restreindre les libertés**, y compris la liberté d'expression des médias et des activistes, censurée notamment en limitant l'accès aux réseaux sociaux.

La FEMED recense également un nombre d'arrestations en hausse au Maroc, dont des journalistes qui restent emprisonnés pour des motifs douteux, tandis que le CFDA note une augmentation du nombre d'arrestations arbitraires de journalistes, les autorités ayant profité de la situation de crise sanitaire.

Le CVDDH témoigne quant à lui d'une censure par le gouvernement vietnamien des voix dissidentes ou divergentes, notamment sur Facebook par la censure d'utilisateurs vietnamiens.

« La pandémie a permis de justifier a posteriori le système de contrôle et de surveillance de la population déjà en place et de le rendre « acceptable » puisque efficace dans la gestion de la crise sanitaire. »

En outre, des témoignages suspects sur le succès vietnamien comparé à la gestion chaotique de la pandémie par les pays occidentaux sont apparus sur les réseaux sociaux. Ils ont possiblement été suscités par les autorités pour normaliser l'image du Vietnam et saper la culture des droits humains et de la démocratie dans les pays occidentaux. Le pays connaît actuellement l'une des pires campagnes de répression de la liberté d'expression, avec à la clé des arrestations et condamnations massives de blogueurs et utilisateurs des réseaux sociaux.

La pandémie a permis de justifier a posteriori le système de contrôle et de surveillance de la population déjà en place et de le rendre « acceptable » puisque efficace dans la gestion de la crise sanitaire. Cette crise coïncide avec la soumission croissante des acteurs internet internationaux opérant au Vietnam aux injonctions des autorités qui trouvent dans Facebook, Google,

Youtube et autres réseaux sociaux des auxiliaires de leur censure, une complicité ou en tout cas complaisance liée à la récente loi vietnamienne sur la cybersécurité qui organise et « *légalise* » la censure. Depuis plusieurs mois, ce ne sont plus seulement les dissidents notoires qui sont ciblés mais tous les utilisateurs des réseaux sociaux. Ceux-ci sont arrêtés massivement et les condamnations sont parfois extrêmement lourdes.

RSF estime que seuls 7% des pays sur les 180 États évalués dans son classement offrent désormais un milieu favorable à l'activité des journalistes, contre 8% l'année dernière. Les agressions à l'encontre de journalistes se sont en outre multipliées cette année, notamment dans des pays où la liberté de la presse est respectée, comme l'Allemagne ou la France²¹.

ASILE ET MIGRATION

LGBTQI+

On constate que la pandémie de coronavirus a également durement affecté le droit d'asile dans de nombreux pays, comme la France qui a purement et simplement fermé les guichets uniques de demande d'asile tandis qu'elle gelait par ailleurs les visas pour la réunification, deux mesures combattues ensuite par l'ONG ACAT-France devant la justice.

Les conditions de détention des migrants se sont à vrai dire durcies sur tous les continents. Au Mali, Human Dignity a alerté en juillet 2020 sur la situation catastrophique en matière de droits économiques et sociaux des 287 496 personnes déplacées, dont plus de la moitié sont des enfants. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la mise en œuvre des droits à l'eau, au logement et à la santé est en effet urgente pour l'amélioration du niveau de vie et des conditions d'hygiène sur les sites de personnes déplacées.

Concernant les populations migrantes vulnérables, l'Alliance des avocats pour les droits de l'Homme (AADH) témoigne du fait que la pandémie a aggravé et révélé les lacunes de la politique d'immigration et d'accueil française, avec une absence totale de prise en charge dans certains territoires et un accompagnement sanitaire et médical quasi inexistant. Le rallongement des délais d'examen des dossiers administratifs n'a que peu amélioré les choses.

Sur les droits lesbiens, gay, bisexuels, trans, queers, intersexes et autres identités, orientation et caractéristiques sexuelles (LGBTQI+) en général, Solidarité International LGBTQI+ note que les populations vulnérables sont rendues encore plus vulnérables (perte d'emplois, difficultés à exercer les activités informelles, transports rendus plus compliqués...).

« Les populations vulnérables sont rendues encore plus vulnérables (perte d'emplois, difficultés à exercer les activités informelles, transports rendus plus compliqués...). »

« On note ainsi une augmentation des violences domestiques à l'encontre des jeunes membres de la communauté »

Les personnes LGBTQI+ ont parfois été accusées d'être la cause de l'épidémie (au Sénégal par exemple), ce qui a pu alimenter des campagnes faisant des personnes LGBTQI+ les causes des problèmes du pays dans une position de boucs émissaires. Human Dignity relate que « quand la COVID-19 a été annoncée en Ouganda, les leaders religieux ont rapidement appelé les gens à se repentir de leurs péchés. La communauté LGBT était le groupe terriblement désigné comme la cause de la colère de Dieu sous la forme de la COVID-19 ».

On note ainsi une augmentation des violences domestiques à l'encontre des jeunes membres de la communauté, phénomène certes généralisé et non limité aux LGBTQI+, leurs parents ou autres membres de la famille confinés avec eux se montrant plus agressifs à leur égard que d'ordinaire. Le rapport 2021 de SOS Homophobie, qui se veut un observatoire des LGBTphobies en France, constate en outre que s'il y a eu une diminution des actes anti-LGBTQI+ dans des lieux publics du fait du confinement, la proportion de personnes LGBTQI+ sur l'ensemble des victimes

d'agressions physiques reste la même qu'en 2019, soit 12%. Les actions de sensibilisation menées par l'ONG, notamment dans les établissements scolaires, ont également été fortement compliquées par la crise, avec bien souvent l'impossibilité pour eux d'aller sur le terrain et d'y tenir des conférences²².

La fermeture des lieux de socialisation communautaire (bars, lieux de rencontre, marches des fiertés ou autres événements communautaires) a accru l'isolement et ont parfois eu des conséquences sur la santé mentale des personnes LGBTQI+. Le suivi de la situation des populations LGBTQI+ à l'heure du COVID-19 reste difficile en raison d'un manque de chiffres, bien que ceux disponibles laissent présager d'une incidence négative de la pandémie. Ainsi, un rapport chilien²³ note qu'il « existe peu de rapports spécifiques sur la population LGBT dans le contexte de la COVID-19. Ces études démontrent l'effet négatif de la COVID-19 sur la santé mentale et le bien-être, conduisant à la dépression clinique et à des troubles généralisés d'anxiété. »

²²⁻ SOS homophobie. (2021). Rapport sur les LGBTIphobies 2021. https://www.sos-homophobie.org/article/rapport-sur-les-lbgtiphobies-2021. 23- Barrientos, J., Guzmán-González, M., Urzúa, A., & Ulloa, F. (2021). L'impact psychosocial de la pandémie de COVID-19 sur les personnes LGBT au Chili. Sexologies, 30(1), 35-41. https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1158136020301171#!

DROITS À LA SANTÉ ET À LA PROTECTION SOCIALE

La pandémie a fortement aggravé les problèmes d'accès aux soins dans certaines régions du monde. Au Mozambique par exemple, alors que l'accès aux services de santé en zone rurale est déjà difficile en temps normal, l'impact du COVID-19 sur les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles rurales est dramatique. Les femmes et les filles sont affectées de façon disproportionnée dans le cadre de la crise sanitaire car les soins de santé sexuelle et reproductive sont négligés. Human Dignity a fait part de son inquiétude vis-à-vis du manque d'information sur la continuité des services d'avortement et de contraception durant la pandémie.

L'insuffisance de la mise en œuvre du droit à la santé s'est également fait ressentir au Togo par le manque de personnel et d'équipement sanitaire pour répondre aux besoins des populations face à la crise. Dans la ville de Kara, à défaut de scanner dans le Centre Hospitalier Régional, les populations doivent se rendre à Djogou, au Bénin voisin, pour effectuer les tests.

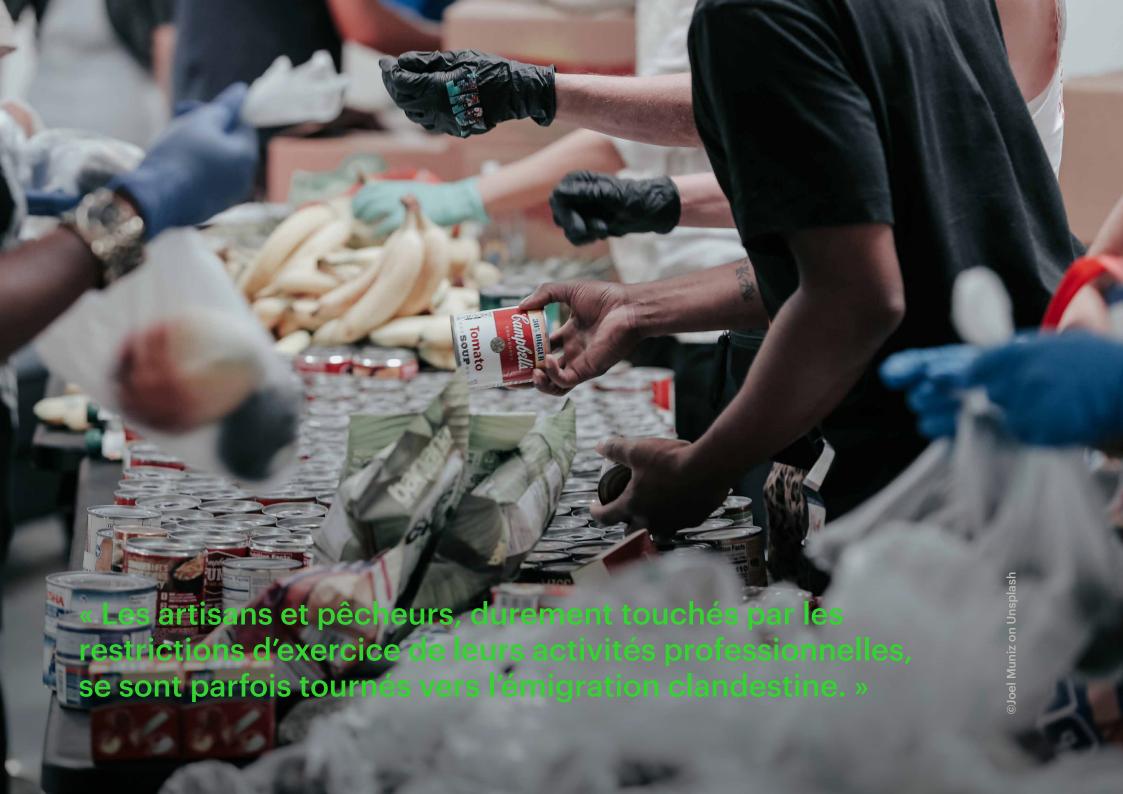
Or, les frontières étaient officiellement fermées et les Togolais prenaient donc des risques en passant par des passerelles clandestines. Dans le cas du Togo, cette lumière crue sur les défaillances du système de santé a néanmoins permis de faire progresser la situation, tous les centres médicaux disposant

désormais de systèmes d'oxygénation.

La pandémie a aussi mis en lumière la situation critique du droit à la protection sociale en Afrique subsaharienne et révélé le manque d'engagement des États à mettre en œuvre ce droit fondamental. Bien que certains fonds pour soutenir les populations les plus pauvres aient été créés pour pallier aux conséquences du COVID-19, leurs critères d'attribution demeurent flous et ils sont pour l'instant seulement prévus à court terme.

Le droit à la protection sociale peine tout particulièrement à être mis en œuvre dans le secteur informel en cas de perte de revenus liés à l'emploi pour cause de chômage ou maladie. Human Dignity mentionne que ses partenaires de terrain en République démocratique du Congo lui ont expliqué que les femmes travaillant dans les petits commerces n'ont pas bénéficié de l'appui financier de l'Etat malgré l'impossibilité d'exercer leur travail en raison des restrictions gouvernementales. Le droit à l'alimentation a ainsi été affecté puisque ces femmes n'ont pas pu subvenir aux besoins de leur famille.

Au Sénégal aussi, le droit à la protection sociale n'est pas suffisamment mis en œuvre pour les travailleurs du secteur informel.



2. LES ONG FRANÇAISES DE PROMOTION ET DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS EN 2020/21

2.1 INCIDENCE STRUCTURELLE POUR LES ONG

ORGANISATION INTERNE

Comme l'indiquait déjà le précédent rapport, la situation sanitaire, et surtout l'instauration des mesures de restriction des déplacements et des rassemblements, ont eu des conséquences sur le fonctionnement interne des organisations. La mise en place du télétravail, voire du chômage partiel, a considérablement bouleversé les habitudes de travail et les processus décisionnels. La cohésion des équipes a dû être repensée, ainsi que la répartition des tâches et des responsabilités.



©JAna Abad on Unsplash

Pour permettre une continuité des activités, de nouveaux outils ont été adoptés (Zoom, Signal, Telegram, etc.). Si dans la majorité des cas, les activités ont pu être maintenues, il faut noter que des retards ont été constatés, que ce soit en raison de réunions à distance moins productives ou de priorisation des projets et des publications en cours.

Les assemblées générales - qui constituent des rendez-vous importants pour les ONG, que ce soit par leur dimension élective ou pour la détermination d'orientations stratégiques - ont parfois été réalisées à distance et ont eu une portée plus réduite.

Au sein de quelques structures, comme Avocats sans frontières France (ASF France), les équipes ont fait remonter des risques psychosociaux et des mal-être lors d'entretiens personnels²⁴, mais ce point était bien moins présent que lors du précédent rapport COVID-19.

Plus d'un an de pandémie et de travail à distance a donc déjà lourdement pesé sur les travailleurs en ONG et, bien que des habitudes se prennent, la situation reste éprouvante pour nombre d'entre eux au quotidien. Ces évolutions et impacts sur l'organisation interne ont toutefois moins pesé sur les plus petites structures. Cellesci ont surtout mis en avant la nécessité d'utiliser de nouveaux outils, mais la taille réduite des équipes a réduit les incidences aux échelles administratives et de gestion des personnels.

Les relations entre salariés et bénévoles ont par contre été modifiées. Par exemple, une difficulté à identifier et déployer les bénévoles sur le terrain a été relevée. A contrario, les bénévoles présents en France ont pu être mobilisés plus facilement via les outils en ligne. Pour les organisations disposant d'une partie de l'équipe déployée sur le terrain, une difficulté supplémentaire a émergé puisque les risques concernant les détentions arbitraires se sont répercutés sur eux. Ainsi, quinze membres de coalition Niger de TLP ont-ils été arrêtés et détenus sous prétexte de limiter la propagation du virus.

PLAN FINANCIER

D'un point de vue général, on constate une légère amélioration par rapport à 2019, ECPM témoignant par exemple d'un début de stabilisation sur le plan de leurs finances. ERIM estime également que sa situation financière s'est améliorée depuis le début de la pandémie. Certaines dépenses habituelles ont été rendues impossibles par la pandémie, comme les frais de transport pour certains déplacements à l'étranger, ou inversement pour financer la venue de partenaires en France. Certaines organisations comme l'AADH estiment même ne pas avoir été affectées par la pandémie, les bailleurs renouvelant ainsi leur budget de la même manière que les années précédentes. D'autres ont été chanceuses au vu des circonstances, comme la FIACAT qui commençait de nouveaux projets début 2020, ou encore SIL qui a bénéficié de la création d'un fonds de solidarité pour les organisations LGBTQI+ en raison du COVID-19.

« Malgré une légère amélioration globale dans le domaine financier des organisations, le constat n'est pas aussi positif lorsque l'on se penche sur la situation de chaque ONG. »

Cependant, certaines organisations comme le CCEM déplorent la perte de financements dont elles auraient eu grand besoin cette année en raison de l'apparition de nombreux frais imprévus depuis le début de la pandémie. Parmi ces nouvelles dépenses, on trouve les coûts de formations en informatique afin de développer des activités en lignes, ainsi qu'une augmentation du budget pour les ressources humaines, la pandémie ayant éveillé les consciences sur l'importance des DESC.

De plus, l'interdiction des déplacements à l'étranger a rendu impossible de nombreux départs en mission, et par conséquent l'obtention de financements pour pouvoir effectuer ceux-ci. Dans certains cas, le départ en mission à l'étranger a pu aussi constituer des pertes financières du fait de la quarantaine imposée au personnel, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) rapportant ainsi le cas d'experts bloqués sur place bien plus longtemps que nécessaire. Concernant les dons de particuliers, ils ont indéniablement diminué pour certaines ONG, comme le note Prison Insider. La plupart des

organisations ont d'ores et déjà des difficultés à financer leurs dépenses de fonctionnement, ce qui risque de s'accentuer par la suite.

La recherche de nouveaux financements est également rendue plus délicate par le contexte sanitaire actuel. ASF France constate notamment un fort ralentissement du côté des partenariats en cours de négociation, bien que leurs bailleurs habituels aient continué de les soutenir. À l'inverse, TLP déplore que certains bailleurs aient fait reculer leur agenda de subventions, limitant ainsi les financements sur le court terme.

Malgré une légère amélioration globale dans le domaine financier des organisations, le constat n'est pas aussi positif lorsque l'on se penche sur la situation de chaque ONG. Pour l'OIAD, le resserrement des budgets des barreaux membres a forcé certains d'entre eux à quitter l'organisation. Pour d'autres, si la situation reste pour le moment bonne, un contrecoup pourrait survenir dans les prochaines années, surtout avec la mise en place du chômage partiel et le manque de nouveaux projets.

2.2 PROJETS AVEC LES PARTENAIRES SUR LE TERRAIN

SITUATION DES PARTENAIRES

La situation des partenaires est plus difficile à suivre en raison de l'isolement généralisé que provoque la pandémie. Cette dernière a affecté de nombreux groupes à l'image des prisonniers politiques dont l'isolement accru va souvent jusqu'à provoquer un sentiment de détresse puisque les journalistes, la société civile et leurs avocats et avocats sont parfois dans l'impossibilité de suivre l'évolution de leur situation. Cela leur fait craindre de devenir victimes d'abus de la part de leurs geôliers, qui risquent de jouir d'un sentiment d'impunité si personne n'est là pour témoigner de leurs actions. De manière générale, les analyses sectorielles sur les défenseuses et défenseurs et défenseuses des droits humains que précédemment évoquées s'appliquent, à différents niveaux, aux partenaires des ONG interrogées.

La situation d'une grande partie de ceux-ci reste difficile vis-à-vis des autorités locales et des gouvernements locaux. Dans l'ensemble, les pressions et les rapports de force existants se sont accentués, puisque des mesures restrictives supplémentaires ont été adoptées et appliquées aux défenseuses et défenseurs des droits humains. La période, anxiogène et peu propice au dialogue, n'aide pas à se faire entendre et nuit à la bonne réalisation des actions entreprises. De plus, le flou entretenu dans certains pays autour des consignes sanitaires et la désinformation à propos de la pandémie n'ont pas aidé les partenaires à se saisir des enjeux propres au COVID-19 et une difficulté d'appropriation de ces problématiques a pu être ressentie.

Comme le relèvent Human Dignity, Agir ensemble ou la WCADP, pour certaines organisations partenaires, la crise sanitaire a provoqué le report ou l'annulation des activités prévues suite aux mesures prises par les gouvernements locaux. Cela a affecté l'impact, l'efficacité et les bénéfices de leur travail. Cependant, la situation a aussi pu représenter une opportunité, où certaines ont pu obtenir des financements pour mener des actions de sensibilisation en lien avec le COVID-19 et les droits humains,

« La mise en œuvre de ces actions a montré le sérieux de partenaires aux bailleurs et aux autorités publiques, ce qui renforce leur légitimité et pourra faciliter le montage et la conception de futurs projets. »

voire digitaliser complètement une campagne de sensibilisation pour les droits humains l'instar d'Agir ensemble en République Congo, passant d'une campagne de conférences et de rencontres physiques à une série de six webconférences de décembre 2020 à mai 2021, produisant podcasts et vidéos pour les réseaux sociaux, ou encore la PDH qui a transformé l'organisation d'un séminaire physique prévu – mais reporté sine die - à l'Assemblée nationale française en octobre 2020, sur la coopération entre acteurs privés et ONG de droits humains en une série de cinq webconférences entre octobre 2020 et juin 2021 contribuant notamment à nourrir le débat public sur ces sujets et à augmenter ses abonnés sur les réseaux sociaux²⁵. La mise en œuvre de ces actions a montré le sérieux de partenaires aux bailleurs et aux autorités publiques, ce qui renforce leur légitimité et pourra faciliter le montage et la conception de futurs projets.

CONSÉQUENCES SUR LES PROJETS PORTÉS PAR LES ONG

Le maintien ou l'exécution des projets des ONG répondantes ont rencontré de grandes difficultés : partir sur le terrain est devenu bien plus compliqué et la fermeture des frontières a eu pour conséquence l'annulation de nombreuses missions. De manière générale, une grande partie des actions et activités sont devenues plus difficiles à mettre en œuvre. « De même, le suivi des informations et des évolutions sur le terrain est plus difficile à réaliser. De nombreux canaux se sont restreints, et l'accès à certains espaces, comme les prisons, est largement compromis. »

Les pratiques ont évolué, et cela se répercute sur les marges d'actions où opéraient habituellement les ONG. Ainsi, les actions de plaidoyer sont fragilisées par la généralisation de réunions à distance, où les échanges perdent largement la spontanéité et l'émulation de rencontres physiques. L'organisation de rendez-vous de plaidoyer, qu'ils soient officiels ou officieux, devient en outre plus délicate en France, et l'accès à certaines sphères de décisions n'est plus possible, ou alors beaucoup plus compliqué.

A contrario, les rendez-vous avec les acteurs européens et onusiens sont souvent devenus plus faciles par un recours décomplexé aux outils de conférence en ligne. De même, le suivi des informations et des évolutions sur le terrain est plus difficile à réaliser. De nombreux canaux se sont restreints, et l'accès à certains espaces, comme les prisons, est largement compromis.

Néanmoins, la généralisation d'activités via des outils de communication numériques permet d'atteindre et de capter un public plus large. Une adaptabilité et une flexibilité grandissantes sont intégrées aux procédures propres aux projets, ce qui permet une meilleure résistance aux changements de contexte et assurera une plus grande efficacité des futurs projets si ces éléments sont conservés par la suite. La gestion des projets à distance devient la norme, les outils et les compétences qui s'y rattachent deviennent donc primordiales. Cela peut représenter un changement par rapport à ce qui se faisait avant, mais la prise en main de nouveaux moyens de gestion a pu résoudre ce problème comme Agir ensemble qui développe un centre de ressources en ligne sur la base notamment des leçons retenues en 2020 lors de la première vague. Ce centre de ressources doit notamment servir aux partenaires de l'organisation. Cette organisation a également organisé un forum associatif en ligne sur quatre jours en avril 2021 avec vingt organisations d'Afrique centrale dans le cadre des activités de clôture d'un projet portant sur la mobilisation citoyenne et la lutte contre les discriminations permettant la mutualisation des savoirs. La difficulté subsiste cependant pour les ONG qui n'ont pas ces compétences, n'ont pas les moyens de se former ou pour lesquelles l'accès aux outils numériques est plus difficile.

2.3 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

La digitalisation de la plupart des rencontres rend la représentation dans les instances régionales et internationales de promotion et de protection des droits humains plus difficile. Les rencontres se font ainsi désormais souvent par visioconférence, avec les problèmes techniques afférents (mauvaises connexions, problèmes de son...), ou sont même purement et simplement annulées, ce qui complique les activités de plaidoyer auprès des instances étatiques et des organisations intergouvernementales. Le CCEM déplore ainsi la disparition ou la réduction de certains espaces d'échange avec les acteurs institutionnels. La FIACAT rappelle pour sa part que la plupart des sessions des organes de traités des Nations unies ont été annulées ou reportées, alors qu'un retard s'était déjà accumulé. La société civile n'a ainsi pas pu assister à la pré-session virtuelle de l'Examen périodique universel (EPU), la privant de rencontres bilatérales essentielles où se jouent une partie des négociations et des prises de contact.

Lors du dialogue entre l'Union européenne (UE) et l'Union africaine (UA), le processus s'est montré moins inclusif que lors des années précédentes. Une position commune avec le Service européen pour l'action extérieure a été difficile à trouver, puisque peu de réunions préalables ont été réalisées pour préparer le dialogue.

La place de la société civile a été bouleversée, puisque les recommandations ont été présentées en fin d'ordre du jour, où leur utilité était très réduite, et le temps réservé aux ONG a été diminué de moitié (trente minutes au lieu d'une heure). Une partie des remarques sur les droits humains ont été retoquées, au motif de la crise sanitaire.

La représentation dans les instances régionales et internationales de promotion et de protection des droits humains a été largement compromise pendant la pandémie.



2.4 PERCEPTION DU SOUTIEN EXTÉRIEUR

« Si certaines organisations interrogées et leur personnel estiment avoir été correctement épaulés, d'autres ne se sentent pas particulièrement soutenus par les autorités françaises. »

Dans l'ensemble, la perception du soutien par l'État français est plutôt mitigée. Si certaines organisations interrogées et leur personnel estiment avoir été correctement épaulés, d'autres ne se sentent pas particulièrement soutenus par les autorités françaises. Leurs revendications sont peu prises en compte et les informations sur les aides possibles ont été perçues comme lacunaires. AADH met également en évidence que le versement de subventions accordées a été très tardif et déplore un manque de communication sur les aides disponibles.

Il faut noter que certaines ONG parmi les plus petites, comme la FEMED, n'ont pas recherché de soutien de la part de l'Etat français pour faire face à la crise. La FIACAT et Agir ensemble ont relevé de leur côté que l'AFD a augmenté la part de cofinancement qu'elle garantit aux projets (passant de 50 à 55%), et que les coûts indirects de ces derniers sont passés de 12 à 14%. Cet effort est réel mais reste limité puisque cela ne concerne que les nouveaux projets AFD, et exclut d'office les plus petites structures dont la taille et le personnel ne permettent pas de solliciter ces fonds et ne résout pas le problème de la recherche de co-financement. À ce propos, l'AFCNDH et Human Dignity souhaiteraient que les conditions d'octroi de financement soient allégées pour ces petites organisations et qu'un accompagnement pour les aider à recruter du personnel permanent soit mis en place. Agir ensemble, qui est une petite structure en mesure de bénéficier de financements de l'AFD, rajoute tout de même que si le soutien de l'AFD était réel, la prise en compte de la taille de l'organisation concernée reste insuffisante. Les ONG se sentent un peu plus soutenues par l'UE, ou le Conseil de l'Europe pour Prison Insider par exemple. Il est important de noter que seules des structures de taille assez importante ont les capacités pour solliciter aides et actions de l'UE, ce qui ferme de fait la porte aux plus petites organisations.

« Le besoin en soutien des ONG de défense et de promotion des droits humains reste important, et tous les sujets couverts n'ont pas nécessairement de lien direct avec des enjeux sanitaires. »

Il ressort de notre enquête auprès des organisations membres que celles-ci demandent une plus grande implication des autorités françaises et européennes, notamment en interrogeant directement les besoins des ONG des droits humains et en valorisant le temps passé par les acteurs des projets à adapter les activités à la situation sanitaire.

Dans l'ensemble, les bailleurs de fonds avec lesquels des relations étaient déjà engagées se sont montrés compréhensifs et ont permis que les projets soient adaptés à la situation. Une certaine souplesse a été observée sur l'utilisation des fonds alloués aux imprévus et les démarches administratives ont été facilitées. À l'inverse, certains bailleurs n'ont pas su s'adapter avec efficacité à la situation. Ainsi, plusieurs d'entre eux ont pu exiger que des aspects COVID-19 soient intégrés aux programmes lors de leur instruction, quand bien même les objectifs prévus n'avaient pas

de lien avec la santé ou l'hygiène. De même, la FIACAT relève le cas d'un bailleur de fonds ayant voulu réduire le budget alloué sous prétexte que le plaidoyer avait été réalisé à distance.

La réponse à l'épidémie a conduit les collectivités locales à engager des dépenses importantes. Cela les conduit maintenant à faire des économies et donc à réduire fortement les aides aux associations (moins 30% pour la délégation aux relations internationales de la ville de Paris).

En définitive, il s'agira pour les bailleurs et les autorités publiques d'être prudents à l'avenir : il ne faut pas que les aides et les financements se centrent uniquement sur des projets portant sur la situation sanitaire et le COVID-19. Le besoin en soutien des ONG de défense et de promotion des droits humains reste important, et tous les sujets couverts n'ont pas nécessairement de lien direct avec des enjeux sanitaires.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Sur la base de ce rapport et de l'enquête menée pendant sa préparation, nous identifions trois thèmes de conclusions portant sur (i) Représentation des organisations de la société civile de droits humains dans les instances internationales et régionales; (ii) Dialogue ONG de droits humains avec la France et l'Union européenne; et (iii) Appui financier aux ONG de droits humains; ainsi que trois blocs de recommandations correspondantes:

CONCLUSIONS

Représentation des organisations de la société civile de droits humains dans les instances internationales et régionales

C.1 La représentation des ONG dans les instances internationales et régionales a diminué depuis le début de la pandémie, les enjeux de droits humains passant au second plan.

C.2 Tandis que certaines défenseuses et défenseurs des droits humains ont pu profiter de la numérisation des échanges depuis plus d'un an, d'autres souffrent d'un isolement croissant.

RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

Pour une meilleure représentation des organisations de la société civile dans les instances internationales et régionales

Aux instances internationales et régionales traitant des enjeux de droits humains et aux autorités françaises :

- R.1.1 Organisation de rencontres avec les ONG en amont des sessions tenues dans les instances.
- R.1.2 En partenariat avec les ONG, élaboration d'une stratégie française de soutien aux droits humains.
- R.1.3 Sanctuarisation de la place des sujets de droits humains dans les ordres du jour de ces sessions.
- R.1.4 Encouragement aux Etats participants à ces réunions à la création d'un visa droits humains pour faciliter la participation physique des défenseurs et défenseuses aux réunions de ces instances.

CONCLUSIONS

Dialogue ONG de droits humains avec la France et l'Union européenne

C.3 La France a été perçue comme soutenant faiblement les ONG de défense et de promotion des droits humains tandis que l'Union européenne semble avoir été au rendez-vous.

Les ONG de droits humains ont identifié un besoin de meilleure prise en compte de leurs spécificités et celles de leurs partenaires par les autorités françaises et l'Union européenne.

RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

Aux autorités françaises :

R.2.1 Renforcer la co-construction de l'agenda français pour la solidarité internationale et les droits humains au niveau européen et international par une meilleure inclusion des ONG françaises de droits humains aux mécanismes existants (CNDSI, etc.) et en créant une commission droits humains à l'Assemblée nationale et au Sénat.

R.2.2 Création d'un cadre de concertation avec les ONG de droits humains avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par zone géographique avec réunions régulières incluant la thématique des droits humains à l'agenda.

R.2.3 Création d'une fonction de référent gouvernance et droits humains au sein des ambassades et des bureaux de l'Agence française de développement (AFD).

R.2.4 Création d'un visa droits humains facilitant la participation physique des défenseuses et défenseurs des droits humains aux réunions internationales se tenant en Europe

Aux autorités françaises et européennes :

R.2.5 Davantage prendre en compte les besoins des ONG en lien avec le contexte actuel au travers de réunions régulières et facilitées en ligne.

CONCLUSIONS

Appui financier aux ONG de droits humains

C.4 Intégration par les bailleurs de fonds d'aspects COVID-19 dans le montage de nouveaux projets alors que de nouvelles problématiques de droits humains en termes opérationnels apparaissent pour les ONG.

RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

Aux autorités françaises et européennes :

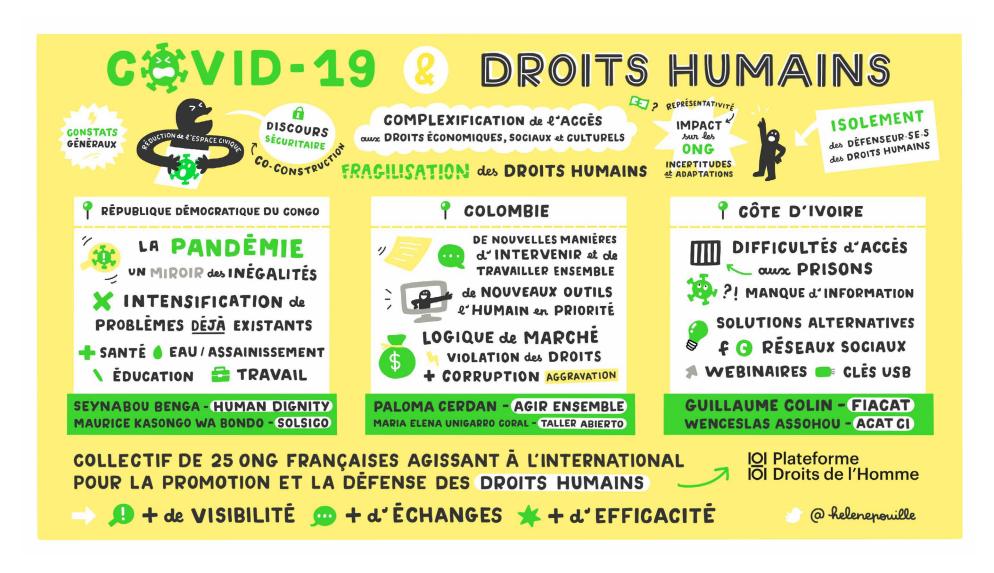
R.3.1 Adaptation des budgets en conséquence sans une focalisation unique sur l'angle sanitaire de la crise notamment en permettant des extensions des projets avec fonds supplémentaires.

R.3.2 Allocation de fonds supplémentaires pour assurer la transition des ONG, y compris des plus petites, vers la numérisation par la formation et l'accès à des ressources informatiques.

Aux autorités françaises

R.3.3 Financement de projets de droits humains à 100% pour permettre aux ONG de mieux se concentrer sur la mise en œuvre des projets.

R.3.4 Financement de projets au niveau micro-et méso avec un suivi de projets léger adapté aux contraintes structurelles pour des ONG de taille petite et moyenne.



RÉALISÉ PAR HÉLÈNE POUILLE

Le 22 juin 2021, la Plateforme organisait un événement de présentation publique du rapport durant lesquels des témoignages des organisations membres et d'organisations partenaires sur le terrain ont illustré le contenu du présent rapport. Vous pouvez le <u>visionner à nouveau</u> sur la chaîne YouTube de la Plateforme.

IOI Plateforme IOI Droits de l'Homme

www.plateformedh.org





CONTACT

Secrétariat exécutif - contact@plateformedh.fr | 1 Thibaud Kurtz coordinateur | + 33 7 82 51 84 82